

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 17 décembre 2020**

---

Délibération n° 2020 – 17/12/2020 – 7

*Seuil des immobilisations : date d'effet*

---

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le BOFIP-GCP-19-0055 du 16/01/2020 relatif aux modalités de mise en œuvre du recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'État applicable aux comptes 2020
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération n°2020-13/10/2020-2 du 13 octobre 2020 approuvant le seuil d'immobilisation

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 20 Membres représentés : 10 Total : 30	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 30</b>  <b>Pour : 30</b>  <b>Contre : 0</b>
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve : la date d'effet du seuil d'immobilisation unitaire à 1000 € HT est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Dijon, le 18 décembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement